Cultures & Conflits

102 | été 2016
Questions de méthodes

Interroger la « vie sociale des méthodes » dans les approches critiques de la sécurité : expertise et enquête sur les questions de sécurité européenne

Interrogating the "social life of methods" in critical approaches to security

Julien Jeandesboz

Édition électronique
URL : http://journals.openedition.org/conflits/19276
DOI : 10.4000/conflits.19276
ISSN : 1777-5345

Éditeur :
CCLS - Centre d'études sur les conflits lilberté et sécurité, L'Harmattan

Édition imprimée
Date de publication : 8 août 2016
Pagination : 33-57
ISBN : 978-2-343-10075-3
ISSN : 1157-996X

Référence électronique
Julien Jeandesboz, « Interroger la « vie sociale des méthodes » dans les approches critiques de la sécurité : expertise et enquête sur les questions de sécurité européenne », *Cultures & Conflits* [En ligne], 102 | été 2016, mis en ligne le 08 août 2018, consulté le 01 mars 2019. URL : http://journals.openedition.org/conflits/19276 ; DOI : 10.4000/conflits.19276

Creative Commons License

Interroger la « vie sociale des méthodes » dans les approches critiques de la sécurité : expertise et enquête sur les questions de sécurité européenne

Julien JEANDESBOZ

Julien Jeandesboz est professeur à l'Université libre de Bruxelles (ULB), membre du REPI et du CCLS. Parmi ses publications récentes : « Questioning security devices: Performativity, resistance, politics » (avec Anthony Amicelle et Claudia Aradau), Security Dialogue *(vol. 46, n° 4, 2015) ; « Smartening border security in the European Union: An associational inquiry »,* Security Dialogue *(pré-publié en ligne).*

Une promiscuité grandissante s'installe entre les chercheurs d'une part, les experts, les bureaucraties privées et publiques impliquées dans la conduite des politiques de sécurité de l'Union européenne (UE) d'autre part. Elle s'est développée au fil des initiatives dites de « recherche et développement en matière de sécurité » dans le cadre du « Thème Sécurité » du 7e PCRD et désormais du programme Horizon 2020. Cette promiscuité n'est pas réservée aux disciplines « appliquées » telles que l'ingénierie ou les sciences informatiques, ni même aux aspects techniques des politiques de sécurité. Elle concerne aussi les sciences humaines, politiques et sociales, enrôlées au nom de la prise en compte des questions « éthiques » et des effets « sociétaux » des technologies développées dans le cadre de ces programmes.

Il ne s'agit pas ici de faire passer pour inédites des observations sur la porosité des mondes sociaux. Les rapports de « co-production » entre savoirs scientifiques et gouvernement de l'Europe ont déjà été largement analysés dans la sociologie politique de la construction européenne [1]. Promiscuité et

1 . Kauppi N., Madsen M.R., « European Integration: Scientific Object or Political Agenda? », *Pratiske Grunde*, n° 1, 2007, pp. 28-46 ; Robert C., Vauchez A., « L'Académie européenne : Savoirs, experts et savants dans le gouvernement de l'Europe », *Politix*, vol. 23, n° 89, 2010, pp. 9-34 ; et le numéro de *Politix* dont cet article est l'introduction (n° 89/2010).

enrôlement sont plutôt un point de départ pour cet article [2], qui vise à nourrir la mise en perspective plus générale des discussions sur la méthodologie parmi les approches critiques de la sécurité [3] proposée dans ce numéro. Au travers de l'analyse développée dans les pages qui suivent, l'article entre en discussion avec l'appropriation, par la recherche critique sur la sécurité, du débat autour de la « vie sociale des méthodes » qui anime les sciences humaines (*humanities*), sociales et *cultural studies* anglophones [4]. À titre d'éclaircissement préliminaire, l'on précisera que ce débat, issu d'une série de charges contre les approches positivistes dans les sciences sociale [5], porte sur l'opportunité de déplacer la focale des sciences humaines (*humanities*) et sociales d'une critique « externe » du positivisme scientifique, fondée sur le contournement des questions méthodologiques par l'épistémologie et la théorie, à une critique « interne » fondée sur la constitution des méthodes en objet d'enquête à part entière [6]. Les arguments en faveur de ce déplacement reposent sur la mise en série d'observations en anthropologie et en histoire culturelle, et plus largement en *cultural studies*, qui mettent en relief les usages de méthodes scientifiques telles que la cartographie, le recensement ou le sondage, dans toute une série de domaines au-delà du champ scientifique allant du gouvernement colonial [7] à la finance contemporaine [8]. La « vie sociale des méthodes » s'appuie aussi de manière importante sur les argumentaires et les résultats de recherche des études des sciences et technologies (*science and technology studies*, STS). Dans un passage de son ouvrage de référence, John Law propose ainsi d'analyser « symétriquement » le travail des gestionnaires, chercheurs et ingénieurs d'un laboratoire travaillant à la détection des ondes gravitationnelles et une réunion de prières d'un groupe de Quakers [9]. L'expérience scientifique et la

2 . Cet article est basé sur une communication intitulée « Terrain vertueux et engagements problématiques : accès et confidentialité des sources et traitement des données en milieu européen », présentée à l'occasion de la journée d'étude *La recherche en milieu difficile : situations conflictuelles, régimes autoritaires et systèmes fermés*, organisée par le REPI à l'Université Libre de Bruxelles, le 23 avril 2014. L'auteur remercie les organisateurs de la journée, en particulier Simon Tordjman, ainsi qu'Emmanuel-Pierre Guittet et deux évaluateurs anonymes pour leurs précieux commentaires.

3 . Nous reprenons ici la désignation du c.a.s.e. collective. Voir : c.a.s.e. collective, « Critical approaches to security in Europe: a networked manifesto », *Security Dialogue*, vol. 37, n° 4, 2006, pp. 443-487. Voir dans les pages de la revue : Macleod A., « Les approches critiques de la sécurité », *Cultures & Conflits*, n° 54, 2004, pp. 9-12.

4 . Aradau C., Huysmans J., « Critical Methods in International Relations: The politics of techniques, devices and acts », *European Journal of International Relations*, vol. 20, n° 3, 2014, pp. 596-619 ; Aradau C., Huysmans J., Neal A., Voelkner N. (dir.), *Critical Security Methods: New frameworks for analysis*, Londres, Routledge, 2015. Sur la « vie sociale des méthodes », voir en particulier le numéro spécial 30(4) de 2013 de la revue *Theory, Culture & Society* dirigé par Evelyn Ruppert, John Law et Mike Savage.

5 . Notamment Steinmetz G. (dir.), *The politics of methods in the human sciences: positivism and its epistemological others*, Durham, Duke University Press, 2005.

6 . Savage M., « The "Social Life of Methods" : A Critical Introduction », *Theory, Culture & Society*, vol. 30, n° 4, 2013, pp. 3-21.

7 . Par exemple : Mitchell T., *The Rule of Experts: Egypt, Techno-politics, Modernity*, Berkeley, University of Berkeley Press, 2002.

8 . Par exemple : Mackenzie D., *An Engine Not a Camera: How Technology Shapes Financial Markets*, Boston, MIT Press, 2008.

9 . Law J., *After Method: Mess in social science research*, Londres, Routledge, 2004, pp. 104-121.

réunion de prières sont éminemment différentes quant à leurs objectifs et au type de réalité physique et sociale qu'elles mettent en acte, mais Law avance que les deux cas renvoient à un travail de détection et d'amplification de certains signaux et motifs (*patterns*) physiques et gravitationnels d'un côté, spirituels de l'autre [10]. Law observe donc un dispositif méthodologique [11] à l'œuvre dans les deux cas. On peut ne pas souscrire à l'application radicale du principe de symétrie à l'œuvre ici [12], mais l'exemple illustre bien la démarche à l'œuvre dans l'approche par la « vie sociale des méthodes » : circonvenir la réduction de la question des méthodes à un simple choix instrumental et technique (quelle est l'outillage le plus approprié pour une enquête donnée ?), pour les constituer en pratiques sociales à analyser à part entière. Ce faisant, l'approche met en dialogue (entre autres) l'attention respective aux « structures, grandeurs et platitudes » qui organise la sociologie politique francophone actuelle [13]. C'est au titre de cette mise en dialogue que l'on se permettra d'aborder une perspective *a priori* très « à la Latour » (ou « à la Law », « à la Callon » et d'autres encore) sous l'angle du travail de réflexivité plus propre aux travaux (inspirés) de Pierre Bourdieu.

Plus précisément, l'article tire parti de cette mise en dialogue dans le contexte de l'appropriation de la « vie sociale des méthodes » par les études critiques de sécurité pour ouvrir deux chantiers de réflexion imbriqués. Le premier interroge la promiscuité et l'enrôlement des chercheurs en sciences humaines, politiques et sociales dans les politiques européennes de sécurité non pas seulement comme limite des recherches ainsi menées, mais comme méthode spécifique d'accès et d'analyse. C'est ici l'identification du chercheur comme « expert » à divers titres par les agents des arènes gouvernementales européennes qui est en discussion, et l'expertise comme méthode de recherche, entendue comme méthode d'accès spécifique au terrain et d'analyse des matériaux empiriques. Cette réflexion est bâtie sur l' « objectivation participante [14] » d'un engagement personnel sur le terrain institutionnel européen qui s'est fait pour partie au sein d'équipes de recherche financées par la Commission européenne (par le biais du 7e PCRD) et par le Parlement européen en vue de la réalisation de notes et d'études sur différentes initiatives et propositions législatives mettant en actes les politiques de sécurité de l'UE. Ces enquêtes et études se sont principalement intéressées aux thématiques de

10. *Ibid.*, p. 116.
11. Traduction de la notion de « *method assemblage* » utilisée par Law.
12. Il faut cependant reconnaître sa cohérence en termes de programme intellectuel et de recherche. Pour une charge contre cette version des STS, voir : Gingras Y., « Un air de radicalisme : sur quelques tendances récentes en sociologie de la science et de la technologie », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 108, 1995, pp. 3-18.
13. Vandenberghe F., « Structures, grandeurs et platitudes dans la nouvelle sociologie française », in Breviglieri M., Lafaye C., Trom D. (dir.), *Compétences critiques et sens de la justice*, Paris, Economica, 2009, pp. 375-387.
14. Bourdieu P., « L'objectivation participante », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 150, 2003, pp. 43-58.

la sécurité intérieure de l'UE, au recours de plus en plus généralisé à la collecte, l'échange et l'analyse de données informatiques personnelles dans ce contexte, au contrôle des frontières et aux initiatives de lutte contre la cybercriminalité [15]. La pertinence d'un exercice d'objectivation participante de cet engagement est qu'il permet de mettre en lumière les règles du jeu et les enjeux des espaces sociaux distincts du champ scientifique dans lesquels s'engage le chercheur, ainsi que les relations entre ces espaces sociaux et le champ scientifique. Les deux premières sections de l'article, à ce titre, présentent dans un premier temps les caractéristiques du « milieu » européen de la sécurité intérieure en utilisant l'expertise comme grille de lecture de ses spécificités et de ses points communs avec les autres espaces des arènes gouvernementales européennes, avant de porter l'analyse sur les rapports entre expertise et enquête et entre expertise et instrumentalisation des connaissances. L'article entend démontrer que si l'expertise constitue un « engagement problématique [16] », au sens où elle met en question la distance entre le chercheur et le monde social qu'il étudie, elle permet comme méthode de générer des éléments de connaissance à propos du monde social en question, mais aussi précisément à propos de cette question de la distance, de la manière dont elle se réduit ou au contraire s'allonge selon les situations particulières auxquelles l'enquêteur-expert se trouve confronté. Ce qui est alors en jeu dans cette réflexion, c'est le « dilemme » évoqué de manière récurrente par la littérature sur les approches critiques de la sécurité, en vertu duquel les travaux scientifiques sur la sécurité contribuent à la construction sociale de certains enjeux en termes de sécurité, y compris lorsqu'ils s'attachent à dévoiler les engrenages de cette construction [17]. Réfléchir à l'expertise comme méthode autorise à examiner la validité de ce propos, et le cas échéant à en nuancer la portée.

Le second chantier ouvert dans cet article, que l'on retrouve dans la troisième section, consiste donc à interroger, plutôt qu'à adopter sans réserves, l'appropriation de la « vie sociale des méthodes » dans la recherche critique sur la sécurité. Cette appropriation se doit en particulier d'éviter de discourir sur et de la méthode en tant que telle et « de dissocier des opérations de la recherche la méthode, ou la théorie, quand ce n'est pas la théorie de la méthode ou la théorie de la théorie [18] ». Il s'agit de traiter « les méthodes au

15. Voir *infra* pour des références détaillées.
16. Amiraux V., Céfaï D., « Les risques du métier. Engagements problématiques en sciences sociales », *Cultures & Conflits*, n° 47, 2002, pp. 5-48. Entendons bien ici qu'à la différence des cas discutés dans l'article d'Amiraux et Céfaï et des contributeurs à leur numéro spécial, le terrain qui sert de point d'appui à cette discussion (les arènes bureaucratiques et politiques européennes, et en particulier des milieux professionnels organisés autour des questions de sécurité, principalement de sécurité intérieure et des frontières) n'implique pas de « situation limite » dans la mesure où il ne met pas en jeu l'intégrité de la personne physique, juridique ou émotionnelle (*a priori* pour ces deux dernières) de l'enquêteur.
17. Huysmans J., « Dire et écrire la sécurité : le dilemme normatif des études de sécurité », *Cultures & Conflits*, n° 31-32, 1998, pp. 177-202.
18. Bourdieu P., Chamboredon J.-C., Passeron J.-C., *Le métier de sociologue*, Berlin, Mouton de Gruyter, 2005 (5e édition), p. 12.

concret » comme le proposaient il y a plus de quinze ans déjà les chercheurs du CURAPP [19]. Il faut préciser ici que si le travail réflexif sur les conditions sociales d'utilisation des méthodes, de la production du savoir scientifique et de ses effets, est une focale familière pour un lectorat francophone exposé aux raisonnements de la sociologie politique [20], cela n'est pas forcément le cas pour les études de sécurité. Celles-ci sont encore assujetties aux façons de penser de la science politique et des relations internationales *mainstream* [21], et les approches critiques de la sécurité cherchent encore à se défaire de ce carcan [22]. Pour ce faire, l'article s'efforce de mettre en dialogue l'enquête sur les questions de sécurité et les travaux sur la sociologie de l'expertise européenne qui se sont multipliés depuis une dizaine d'années [23].

Afin de mener ces deux chantiers à bien, l'article s'appuie moins sur les résultats principaux des enquêtes évoquées ci-dessus, que sur leurs à-côtés, le matériau dont sont composées les notes en marge des carnets de terrain sur les difficultés comme les facilités d'accès aux informations – aux documents, aux personnes, aux sites où et par lesquels se font les politiques de sécurité de l'UE. La génération de ce matériau n'ayant pas été l'objectif principal de l'enquête, il n'apparaît pratiquement jamais dans les résultats publiés par ailleurs. Un tel matériau pourrait être mis à l'écart, comme anecdotique ou profondément personnel, avec les connotations négatives qui accompagnent une telle qualification. *A contrario*, les pages suivantes proposent d'explorer la valeur « indicielle » de ce matériau : qu'il renvoie à autant de « zones privilégiées » à partir desquelles il est possible de mettre à jour des régularités dans les jeux sociaux qui s'articulent autour de l'enquête en terrain institutionnel de la sécurité européenne [24]. L'exploitation de ce matériau est également au fondement d'une faiblesse de l'argumentation qu'il convient de signaler. Les pages qui suivent constituent nécessairement plus un système de notations qu'une démonstration entière et complète. C'est à ce titre qu'il m'a semblé plus honnête de parler de chantiers que d'une démonstration complète.

---

19. CURAPP, *Les méthodes au concret*, Paris, Presses Universitaires de France, 2000.
20. Comme l'ont très aimablement souligné les deux évaluateurs anonymes de cet article, qui font partie de ce lectorat. Voir aussi : Bourdieu P., *Science de la science et réflexivité*, Paris, Raisons d'agir, 2001.
21. Un ouvrage récent consacré aux aspects épistémologiques et méthodologiques de l'enquête en relations internationales présente ainsi la posture réflexive comme l'un des quatre positionnements possibles pour les internationalistes. Voir : Jackson P.T., *The Conduct of Inquiry in International Relations*, Londres, Routledge, 2011, p. 37 et pour détails pp. 156-187.
22. Pour s'en convaincre, on consultera deux manuels récents ambitionnant de fixer la méthodologie et les méthodes des approches critiques de la sécurité, Shepherd L. J. (dir.), *Critical Approaches to Security: An introduction to theories and methods*, Londres, Routledge, 2013 ; Salter M., Mutlu C. (dir.), *Research Methods in Critical Security Studies*, Londres, Routledge, 2012. Voir également la dernière partie de l'article, où cette question est abordée plus en détails.
23. À titre préliminaire, on renverra ici au numéro de la revue *Politique européenne* sur « Les groupes d'experts dans le gouvernement de l'Union européenne » dirigé par Cécile Robert (n° 32, 2010).
24. Sur le paradigme indiciel, voir : Ginzburg C., « Signes, traces, pistes : Racines d'un paradigme de l'indice », *Le Débat*, n° 6, 1980, pp. 3-44.

« Milieu » européen de la sécurité intérieure et expertise

La première étape dans la réflexion est d'identifier les caractéristiques de l'espace social dans lequel prennent forme les politiques européennes de sécurité, et dans lequel les enquêtes mises en discussion ici ont pris place. L'on fait référence à un espace social structuré autour des enjeux de sécurité plutôt qu'à une configuration bureaucratique « sectorielle » de la justice et des affaires intérieures (JAI) [25]. Ce choix renvoie aux résultats des recherches menées depuis plus de quinze ans maintenant dans les travaux critiques sur la sécurité, qui soulignent à la fois la colonisation de domaines d'action publique très divers par les énoncés, les registres de justification et d'action pratiques de la sécurité, et la nécessité d'analyser les politiques de sécurité non pas en relation à des domaines d'action spécifiques, formellement définis (en droit notamment) mais précisément par rapport à la présence de ces énoncés et registres [26]. À ce titre, c'est plus particulièrement la sécurité intérieure, juxtaposée sans être exactement identique au domaine dit des « affaires intérieures » dans les politiques de l'UE, qui est au cœur des enquêtes réalisées. L'espace social arpenté et construit au cours de ces enquêtes est d'abord centré sur le « carrefour [27] » bruxellois et ses satellites où se trouvent implantées les « agences affaires intérieures » (La Haye pour l'Office de police européen Europol et l'unité de coopération judiciaire européenne Eurojust, Varsovie pour l'agence des frontières extérieures de l'UE Frontex). À Bruxelles, cet espace prend corps au sein du Quartier européen, et notamment les rue et place du Luxembourg, où se trouvent respectivement les locaux de la DG Migration et affaires intérieures (DG Home) et du Parlement européen.

Comme décrit ailleurs [28], cet espace social est très largement élitaire [29], peuplé de professionnels de la bureaucratie et de la politique investis dans les instances européennes ou circulant entre leurs champs nationaux respectifs et

25. Ce que proposent, *a contrario*, les travaux sur la sociologie de l'expertise européenne consacrés à cette thématique, voir notamment : Douillet A.-C., de Maillard J., « Les comités d'experts, une ressource institutionnelle pas toujours maîtrisée : le cas de la DG Justice, liberté, sécurité », *Politique européenne*, n° 32, 2010, pp. 77-98. Plus généralement sur la JAI, voir : Monar J., « Cooperation in the Justice and Home Affairs Domain: Characteristics, Constraints and Progress », *Journal of European Integration*, vol. 28, n° 5, 2006, pp. 495-509.
26. Par exemple : Bigo D., Tsoukala A. (dir.), *Terror, Insecurity and Liberty: Illiberal practices of liberal regimes after 9/11*, Londres, Routledge, 2008 ; Huysmans J., *Security Unbound: Enacting democratic limits*, Londres, Routledge, 2014.
27. Dezalay Y., Madsen M.R., « La construction européenne au carrefour du national et de l'international », in Cohen A., Lacroix B., Riutort P. (dir.), *Les formes de l'activité politique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2006, pp. 277-296. Son principal emplacement géographique est le Quartier européen, et notamment les rue et place du Luxembourg, où se trouvent respectivement les locaux de la DG Migration et affaires intérieures (DG Home)
28. Davidshofer S., Jeandesboz J., Ragazzi F., « Technology and security practices: Situating the technological imperative », in Basaran T., Bigo D., Guittet E.-P. et R.B.J. Walker (dir.), *International Political Sociology: Transversal lines*, Londres, Routledge, 2016, à paraître.
29. Au sens d'individus et de groupes occupant des positions socialement dominantes, voir le numéro spécial consacré aux « Élites transnationales » par la revue *Cultures & Conflits*, n° 98, 2015.

les arènes gouvernementales européennes, et structuré par les luttes qu'ils se livrent autour de la conception, de la mise en sens et en effets, d'une Europe voulue comme espace de sécurité et des prescriptions législatives et réglementaires afférentes. Ce qui se joue dans cet espace, c'est la « dé-différenciation » entre les domaines qui relèvent historiquement de l'extérieur de l'État (captés au travers des problématiques de la guerre et de la diplomatie) et de son intérieur (problématiques du contrôle social et du crime). Ces enjeux portent à la fois sur la mise en place d'agencements institutionnels pour gérer cette dé-différenciation et pour l'énonciation de la « menace » qui légitime ou déligitime ces agencements [30]. On n'inclut pas ou très peu dans cet espace d'acteurs qui se préoccupent des aspects dits « opérationnels » des politiques de sécurité, qu'il s'agisse des « *middle managers* » chargés de porter sur le terrain et de « faire passer les frontières » aux mises en sens et en effets de la sécurité européenne produites à Bruxelles [31] ou des acteurs « par le bas » de la sécurité [32], qui sont effectivement en charge des activités que prétendent encadrer les prescriptions bruxelloises.

Il faut ramener ces caractéristiques à la relative nouveauté de la problématique de la sécurité (intérieure) au sein des institutions bruxelloises. Le traitement de celle-ci a longtemps été marqué par la coexistence concurrentielle entre deux processus de construction européenne distincts, incarnés en droit par la séparation entre le « troisième pilier » établi à partir du traité de Maastricht d'une part, et la coopération Schengen d'autre part [33]. L'imbrication formelle de ces deux processus avec l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam n'a pas apaisé les luttes entre les acteurs impliqués et se traduit toujours par l'insistance des acteurs nationaux à conserver leurs prérogatives régaliennes et notamment à conférer aux agences et organisations européennes des compétences de coordination plutôt que directement opérationnelles en matière de sécurité [34].

Si l'espace social arpenté présente ainsi des spécificités (enjeux, règles du jeu, acteurs), il partage aussi certains traits généraux avec les autres espaces du « carrefour » bruxellois. C'est ici qu'il nous faut faire une première étape dans la discussion de l'expertise comme méthode d'accès et d'analyse. L'examen de

30. Bigo D., « Internal and External Aspects of Security », *European Security*, vol. 15, n° 4, 2006, pp. 385-404.
31. Martin-Mazé M., « L'extension transnationale du domaine de la lutte symbolique : comment les savoirs d'État sur les frontières passent-ils les frontières d'État ? », *Cultures & Conflits*, n° 98, 2015, pp. 53-70.
32. Dont le rôle est souligné par exemple dans : Sheptycki J., *En quête de police transnationale : vers une sociologie de la surveillance à l'ère de la mondialisation*, Bruxelles, Larcier, 2005.
33. Bigo D., *Polices en réseaux : l'expérience européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996.
34. Comme le rappellent les acteurs eux-mêmes, Europol ou Frontex ne sont pas, respectivement, une police criminelle et une police aux frontières européennes, mais plutôt des lieux de coordination, de collecte, de dissémination et d'analyse d'informations. Voir par exemple le numéro « Union européenne et sécurité intérieure » de *Politique européenne* coordonné par Jacques de Maillard et Andy Smith (n° 23, 2007).

l'espace social où se formulent et se forment les politiques de sécurité de l'UE par la grille de lecture de l'expertise permet en effet de rompre d'emblée avec l'idée que la sécurité aurait des caractéristiques si particulières qu'elle ne saurait être commensurable avec d'autres problématiques de l'action publique [35]. La littérature sociologique récente sur l'expertise dans les arènes gouvernementales européennes souligne que les administrations communautaires ont de plus en plus recours à celle-ci : en interne au travers d'organes tels que le Centre européen de stratégie politique (anciennement BEPA) à la Commission européenne et le Service de recherche du Parlement européen (DG EPRS), ou en externe par le biais des PCRD et d'autres « dispositifs d'expertise » juridiques et financiers [36]. Dans mon cas, « devenir expert » et « faire l'expert » [37] est advenu par le biais de mon implication dans deux projets financés par le 7e PCRD, IN:EX et SAPIENT avec des équipes qui avaient déjà été impliqués dans des projets des 5e et 6e PCRD, et parallèlement depuis 2008 par la participation avec l'équipe du Centre d'études sur les conflits à des études pour la commission LIBE du Parlement européen, encadrées par la modalité du contrat-cadre. Dans ce dernier cas, il arrive également que les services du Parlement européen fassent usage d'une « procédure négociée », en règle générale pour le suivi ou la mise à jour d'études déjà réalisées [38]. Ces éléments indiquent qu'il n'y a de particularisme fondamental du recours à l'expertise dans l'espace social organisé autour des enjeux de la sécurité intérieure européenne. On y retrouve toute la gamme des dispositifs d'expertise utilisables par les administrations européennes, des « groupes d'experts » très étudiés par la littérature scientifique [39] à la construction de consortiums de recherche appliquée via les PCRD [40] et au recours à des dispositions contractuelles telles que les contrats-cadre et les procédures négociées, entre autres.

L'examen des acteurs individuels, des groupes et des organisations qui se voient conférer le statut d'expert à travers ces dispositifs confirme une autre

35. Cette pré-notion informe notamment les études de sécurité *mainstream*. L'enjeu de la sécurité est la survie de l'État, ce qui lui conférerait ce statut particulier. Elle fait aussi débat dans les approches critiques de la sécurité, où elle renvoie à la question de l'exception. Voir c.a.s.e. collective, « Critical approaches to security in Europe », *op. cit.* ; Huysmans J., « Minding Exceptions: The Politics of Insecurity and Liberal Democracy », *Contemporary Political Theory*, vol. 3, n° 4, 2004, pp. 321-341.
36. Robert C., « Les dispositifs d'expertise dans la construction européenne des politiques publiques », *Éducation et Sociétés*, n° 29, 2012, pp. 57-70, voir p. 57 et p. 61.
37. Eymeri-Douzans, J.-M., « Ce que faire l'expert pour la Commission européenne veut dire : Essai d'auto-analyse d'une trajectoire de socialisation », in Michel H., Robert C. (dir.), *La fabrique des « Européens » : Processus de socialisation et construction européenne*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2010, pp. 287-312.
38. Ce sont ces études qui constituent aujourd'hui l'essentiel de l'activité qui est considérée par mes interlocuteurs comme relevant de l'expertise. J'ai participé à treize d'entre elles, publiées entre 2008 et 2016, dans des équipes comprenant entre deux et sept participants, et présenté les résultats par deux fois en personne devant la commission LIBE.
39. Pour un cas d'étude de « groupe d'experts » JAI, voir Douillet A.-C., de Maillard J., « Les comités d'experts, une ressource institutionnelle pas toujours maîtrisée », *op. cit.*
40. Le 7e PCRD introduit en 2007 un « thème sécurité », perpétué dans Horizon 2020 par le thème « Des sociétés sûres ».

observation centrale de la littérature, à savoir que les acteurs des arènes gouvernementales européennes usent de l'expertise pour qualifier un monde social *a priori* hétérogène [41]. Une séquence, à laquelle l'article reviendra dans la section suivante, permet de soutenir cette observation. En 2012, j'ai collaboré au nom du Centre d'études sur les conflits avec des chercheurs du think-tank bruxellois *Centre for European Policy Studies* (CEPS), à une étude pour la commission LIBE évaluant entre autres la proposition de la Commission européenne pour le développement de « frontières intelligentes », initialement présentée sous la forme d'une communication en 2011 [42]. Pour cette proposition, les services de la DG Home (à l'époque DG JAI, puis JLS) avaient eu successivement recours aux services de deux sociétés de conseil : GHK Consulting (basée au Royaume Uni et acquise depuis par la société américaine ICF International) pour une étude d'impact publiée en 2007 et Unisys pour une étude de faisabilité technique et une étude financière publiées en 2008 et 2010 respectivement. En 2013, la DG Home remet un « paquet » législatif qui s'appuie sur les données générées par ces études, qui amène la commission LIBE à solliciter une « évaluation de l'évaluation » de ces données, pour laquelle j'ai travaillé dans une équipe menée par le Centre d'études sur les conflits et l'organisation non-gouvernementale britannique Statewatch [43]. Au printemps 2014, en réponse aux critiques formulées par le Parlement européen (partiellement sur la base de notre travail), la DG Home fait appel aux branches luxembourgeoise et bruxelloise d'une des sociétés de conseil du « *Big Four* » international, PricewaterhouseCoopers, qui remet en octobre 2014 une « étude technique » établissant les conditions de possibilité pour le développement et le déploiement des « frontières intelligentes » [44]. Cette étude servira de base à une nouvelle version du « paquet frontières » que la Commission publie en avril 2016.

Dans cette situation spécifique, on observe donc des universitaires, des membres d'ONG, des employés de sociétés de conseil internationales et de think-tanks « faire l'expert » dans un espace de « relative indistinction [45] » entre production de connaissances et prise de décision technique et politique. Cela ne signifie pas que toutes les formes d'expertise se valent, bien sûr, et on

41. Robert C., « Who are the European experts? Profiles, trajectories and expert "careers" of the European Commission », *French Politics*, vol. 8, n° 3, 2010, pp. 248-274.
42. Le projet « frontières intelligentes » envisage la création d'un système européen d'enregistrement des entrées et sorties de l'espace Schengen pour toutes les personnes ne disposant pas d'un passeport européen, qu'elles soient ou non soumises à l'obligation de visa. Pour détails, voir : Jeandesboz J., « Smartening border security in the European Union: An associational inquiry », *Security Dialogue*, 2016, doi : 10.1177/0967010616650226 (pré-publication en ligne). Pour le texte de l'étude, voir : Bigo D., Carrera S., Hernanz N., Jeandesboz J., *Evaluating current and forthcoming proposals on JHA databases and a smart borders system at EU external borders*, Bruxelles, Parlement européen, 2012, PE 462.153.
43. Jeandesboz J., Bigo D., Hayes B., Simon, S., *The Commission's legislative proposals on smart borders: their feasibility and costs*, Bruxelles, Parlement européen, 2013, PE 493.026.
44. European Commission, *Technical Study on Smart Borders*, Bruxelles, Directorate-General for Home Affairs (written by PwC), 2014.
45. Robert C., Vauchez A., « L'Académie européenne », *op. cit.*, p. 11.

y reviendra, pas plus que cela ne doit nous amener à conclure à une hétérogénéité radicale, au sens de l'absence de points communs, entre les individus, les groupes et les organisations acteurs de l'expertise. Là encore, le prisme de l'expertise permet de mettre en avant des similarités entre l'espace social où se fait la sécurité intérieure et les autres espaces des arènes gouvernementales européennes. On corrobore notamment la conclusion que l'expertise s'inscrit dans une relation régulière et cumulative avec les espaces institutionnels européens, où les parcours individuels s'inscrivent dans des trajectoires collectives (celle d'un centre, d'un réseau, d'une organisation) [46]. Dans la plupart des cas par exemple, être en capacité de proposer une étude au Parlement européen (dans le cas dont je peux rendre compte, la commission LIBE), suppose de faire partie ou d'être associé à une organisation partie à un contrat-cadre avec cette institution, et/ou d'avoir déjà par le passé travaillé avec celle-ci. Encore faut-il que l'organisation en question ait une certaine habitude de ce type de travail. L'administration du Parlement laisse en général des délais très courts, de deux à trois semaines, pour répondre à des appels à contribution, sur des sujets souvent techniques [47]. Répondre à ces appels suppose à la fois une bonne connaissance du gouvernement de l'Europe et des enjeux en cours, et la capacité à mobiliser un réseau pour constituer une équipe aux profils très précis – une « politiste spécialisée sur les questions de crime organisé » ou un « juriste spécialiste de l'impact des politiques européennes de contre-terrorisme sur les droits fondamentaux et les libertés civiles » [48]. Certains savoirs sont d'ailleurs presque incontournables, notamment les savoirs juridiques (« il nous manque un juriste » est une phrase récurrente dans la correspondance entre membres d'équipe au moment de la rédaction des appels d'offre), dans la mesure où les travaux pour le Parlement européen supposent la rédaction de recommandations. Ces considérations, bien sûr, sont pertinentes pour une organisation de petite taille. La provision d'expertise aux institutions reste très largement dominée par les acteurs positionnés au sein des entreprises et cabinets de conseil tels que Deloitte, PricewaterhouseCoopers ou Unisys, qui font de l'expertise leur métier, appuyés par une population de consultants « *freelance* » ou positionnés dans des organisations plus modestes, dans des organisations de recherche « appliquée » telles que la branche européenne de la RAND Corporation ou encore dans des organisations de lobbying, dont les

46. *Ibid*. Voir également Robert C., « Who are the European experts? », *op. cit.*
47. Par exemple, une note sur le crime organisé et la protection de la vie privée dans le contexte de l'« informatique en nuage ». Voir : Bigo D., Carrera, C., Bowden C., Jeandesboz J., Scherrer A., *Fighting Crime and Protecting Privacy in the Cloud*, Bruxelles, Parlement européen, 2012, PE 462.509.
48. L'absence de profils suffisamment précis peut ainsi venir justifier le refus d'attribution d'une étude. Une proposition récente du Centre d'études sur les conflits pour une évaluation de la politique de contre-terrorisme de l'UE a ainsi été écartée par l'administration du Parlement européen, qui note entre autres que « même si les chercheurs [de l'équipe proposée] détiennent clairement une expertise pertinente (sur la JAI en général et sur les questions de sécurité), il n'est pas possible d'identifier une expertise de pointe [*cutting edge*] en matière de contre-terrorisme » (correspondance électronique avec la DG IPOL du Parlement européen, juillet 2016, traduction de l'auteur).

membres sont tous capables de mobiliser pour ce faire un capital administratif particulier [49].

Cette description préliminaire de l'espace social arpenté et ces premiers éléments d'analyse permettent dans un deuxième temps de revenir sur l'usage annoncé en introduction de la démarche de l'objectivation participante proposée par Pierre Bourdieu pour traiter de l'expertise comme méthode. L'objectivation participante, rappelons-le, n'a pas « pour objet d'explorer […] "l'expérience vécue" du sujet connaissant, mais les conditions sociales de possibilité (donc les effets et les limites) de cette expérience et, plus précisément, de l'acte d'objectivation [50] ». Dans le cadre de la discussion entre sociologie réflexive et anthropologie, ce que Bourdieu proposait initialement est moins « d'objectiver […] l'anthropologue faisant l'analyse anthropologique d'un monde étranger, mais le monde social qui a fait l'anthropologue et l'anthropologie consciente ou inconsciente qu'il engage dans sa pratique anthropologique […] la position qu'il occupe dans ce que j'appelle le champ anthropologique [51] ». Comme on l'a montré, dans le cas du chercheur embarqué dans l'espace social de la sécurité européenne, la démarcation entre champ scientifique et espaces bureaucratiques et politiques est plus indistincte, au point que le carrefour bruxellois ne peut entièrement être traité comme un « monde étranger ». Dans ces conditions bien précises, en traitant de l'expertise comme méthode on s'autorisera dans la section suivante à simultanément respecter et amender la démarche de l'objectivation participante, c'est-à-dire à analyser le monde social « qui a fait » le chercheur, les conditions de possibilité de ses pratiques comme sujet objectivant, et le monde social qu'il construit et étudie ainsi.

Expertise, enquête et engagements problématiques

Cette deuxième section détaille les engagements sur le terrain qui découlent de la position d'expert. L'article s'appuie ici sur l'argument que l'expertise constitue une « propriété situationnelle » qui doit être « appréhendée dans sa dimension de position institutionnelle, attribuée selon certaines conditions, donnant accès à certaines prérogatives, recourant à des modes de légitimation spécifiques, dont le lien avec d'éventuelles compétences savantes et/ou techniques demeure à questionner et objectiver le cas échéant [52] ». Tirer parti de l'expertise comme méthode consiste alors à analyser les situations dans lesquelles la position d'expert entre en jeu et les engagements auxquels elle conduit avec le monde social arpenté par le chercheur.

49. Selon l'expression de : Laurens S., *Les courtiers du capitalisme : Milieux d'affaires et bureaucrates à Bruxelles*, Marseille, Agone, 2015.
50. Bourdieu P., « L'objectivation participante », *op. cit.*, p. 44.
51. *Ibid.*, pp. 44-45.
52. Robert C., « Les groupes d'experts dans le gouvernement de l'Union européenne », *op. cit.*, p. 11.

« Je suis ravie que vous soyez là, au moins ils ont pris la peine d'inviter les meilleurs experts sur le sujet [53] », glisse la représentante de PICUM [54]. Il est presque 14 h le 5 mai 2015 et nous attendons tous deux de franchir le portique de sécurité du bâtiment de la DG Home, au 46 rue de Luxembourg. Nous faisons partie d'un groupe convié par le responsable de l'unité B/3 (« Systèmes d'information aux frontières et Sécurité ») pour une réunion de trois heures autour du paquet législatif « frontières intelligentes » évoqué précédemment. Nous nous sommes rencontrés deux ans auparavant à quelques centaines de mètres des locaux de la DG Home, à l'occasion de la présentation d'un rapport sur la communication de la Commission préparatoire à ce « paquet » réalisé avec le CEPS, au cours d'une audition organisée par la commission des libertés civiles, justice et affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen sur la gouvernance de l'espace Schengen [55]. C'est à ce titre que mon interlocutrice nous considère, moi et les collègues du CEPS présents ce jour, comme des « experts ».

La réunion du 5 mai 2015 se déroule dans la salle Falcone-Borsellino, au rez-de-chaussée du 46 rue de Luxembourg. La première diapositive de la présentation projetée sur l'écran de la salle confirme qu'il s'agit d'une « réunion avec la société civile ». En ouvrant la séance, le chef de l'unité B/3 annonce vouloir « un échange très informel et très ouvert », et précise que cette rencontre fait partie d'une série de « réunions ciblées avec les différents *stakeholders* [56] » du paquet frontières intelligentes – « le Contrôleur européen de la protection des données, les transporteurs (aériens, ferroviaires), les opérateurs (sociétés d'exploitation et prestataires de service aéroportuaires), les services de police [*law enforcement*] ». La discussion dure trois heures et, entre la présentation des officiels de la Commission, la séance de questions-réponses et les échanges plus informels au moment de la pause-café, mes notes remplissent une trentaine de pages : il s'agit après tout d'une opportunité de conduire une observation participante sur les interactions qui font au quotidien les politiques européennes en matière de sécurité. La situation est d'autant plus intéressante que le paquet « frontières intelligentes » fait l'objet d'une controverse entre une partie des membres de la commission LIBE et les services de la DG Home, qui porte sur la nécessité et la proportionnalité des mesures envisagées,

53. Sauf indication contraire, tous les extraits de contributions universitaires, de documents, de discussions et d'entretiens inclus ci-dessous sont traduits de l'anglais par l'auteur.
54. Plate-forme pour la coopération internationale sur les Sans-papiers.
55. Un enregistrement vidéo de cette séance est disponible sur le site du Parlement européen, à l'adresse suivante : http://www.europarl.europa.eu/ep-live/en/committees/video?event=20130321-0900-COMMITTEE-LIBE.
56. « Parties intéressées ». Le terme anglais est utilisé ici et dans le reste de l'article parce qu'il fait partie du bagage sémantique commun du quartier européen de Bruxelles, et mobilisé indépendamment de la langue d'interaction (au minimum en anglais, espagnol, français et italien à la connaissance de l'auteur).

leur coût et leur faisabilité technique. Participer à la réunion est donc un moyen de recueillir les argumentaires des officiels en charge du dossier, et la manière dont ils justifient de ne pas abandonner cette initiative [57].

Cette brève mise en récit vient souligner que l'expertise est une méthode d'accès à des sites d'enquête qui, s'ils ne sont pas entièrement hors de portée, ne le seraient pas dans les mêmes conditions si l'enquêteur y accédait « simplement » en tant que chercheur. La réunion décrite ici a ceci de pertinent pour la recherche qu'elle permet de saisir des acteurs de l'espace institutionnel bruxellois dans une situation où ils cherchent à mobiliser des individus et des groupes qu'ils conçoivent comme *stakeholders* [58]. Que le chercheur, en qualité d'expert, fasse partie des personnes que les acteurs sociaux tentent de mobiliser, n'ôte rien à la pertinence des matériaux empiriques collectés. Penser le contraire revient à nier qu'au même titre que la relation d'expertise, la relation d'enquête « reste, quoi qu'on fasse, une *relation sociale* qui exerce des effets (variables selon les différents paramètres qui peuvent l'affecter) sur les résultats obtenus [59] ». Conduire des entretiens ou des observations en tant que chercheur n'implique pas seulement « de recueillir du "discours naturel", aussi peu affecté que possible par l'effet de la dissymétrie culturelle : il faut aussi construire scientifiquement ce discours de telle manière qu'il livre les éléments nécessaires à sa propre explication [60] ». Le compte-rendu que j'ai fait ici de la réunion du 5 mai 2015 comprend déjà de tels éléments de construction, en rappelant le positionnement des organisateurs de cet événement. Précisons d'ailleurs que pour bien comprendre les efforts de mobilisation des officiels de l'unité B/3 de la DG Home autour du paquet « frontières intelligentes », il faut saisir la trajectoire de ce groupe. Les officiels présents ce jour ont pour certains travaillé, et pour d'autres reçu en « héritage » bureaucratique le projet « frontières intelligentes », qui date de l'époque où l'unité B/3 était encore désignée comme C/3 (« Systèmes d'information à grande échelle et biométrie »). L'unité C/3 fut pendant quelques années le plus grand service dit « opérationnel » de la DG Home et ses officiels, pour partie des juristes et pour partie des spécialistes des technologies de l'information et de la communication, avaient fait de la gestion et du développement des grandes « bases de données » européennes pour le contrôle des frontières extérieures la principale

57. Pour une analyse partielle de ces argumentaires, voir : Jeandesboz J., « Justifying EU border control », in Bossong R., Carrapiço H. (dir.), *EU Borders and Shifting Internal Security : Technology, Externalization and Accountability*, Londres, Springer, 2016, pp. 221-238, en particulier pp. 233-235.
58. Le fait que cette situation implique des officiels de la Commission européenne et des acteurs qu'ils désignent, de manière relativement arbitraire, comme *stakeholders* de la société civile, renvoie aux conclusions d'Hélène Michel sur les jeux de représentation et de mobilisation qui donnent naissance à cette catégorie politique aux contours flous. Voir : Michel H., « La "société civile" dans la "gouvernance européenne" : éléments pour une sociologie d'une catégorie politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 166-167, 2007, pp. 30-37.
59. Bourdieu P., « Comprendre », in Bourdieu P. (dir.), *La misère du monde*, Paris, Éditions du Seuil, 1993, p. 1391 (italiques d'origine).
60. *Ibid.*, p. 1398.

activité de leur service, et la modalité de légitimation la plus saillante de leur travail [61].

La teneur des interactions qu'il est possible d'avoir avec les acteurs positionnés dans l'espace social de la sécurité intérieure européenne au titre d'un engagement d'expertise peut donc être considérée comme pertinente, dès lors que la démarche d'enquête consiste à analyser comme on l'a dit plus haut la manière dont est mise en sens la construction d'une Europe de la sécurité et les variations de sens en fonction des dispositions et des positions des acteurs interrogés. En ce sens, la « multipositionnalité [62] » de l'expert constitue une ressource. En termes d'accès à des interlocuteurs particuliers, l'usage de cette ressource s'est généralement révélé positif, ouvrant la voie à des entretiens et des visites qu'il aurait été plus difficile d'organiser dans d'autres circonstances : par exemple avec l'ancien directeur de l'unité de renseignement montée par Javier Solana au sein du Secrétariat général du Conseil après le 11 septembre 2001 (SitCen, entretien réalisé à Bruxelles, mai 2011), avec l'équipe du centre de cybercriminalité d'Europol (EC3) avant que celui-ci ne soit complètement opérationnel (entretiens réalisés à La Haye, octobre 2012), ou encore avec le nouveau directeur exécutif de l'agence eu-LISA (entretien réalisé à Bruxelles, octobre 2013). Le défi dans une configuration où l'enquêteur est sollicité comme expert renvoie aux modalités pratiques permettant d'éviter de se « prendre au jeu », c'est-à-dire de faire siens les intérêts spécifiques et généraux des espaces institutionnels de l'UE. En termes d'analyse, il est pertinent d'avoir, par exemple, un aperçu du « message » que le représentant d'un organisme particulier souhaite faire parvenir à une autre institution, dès lors que l'on s'astreint à une réflexion qui prend en compte les enjeux et les limites du déploiement des méthodes du chercheur, qui se doit d'avoir lieu *de toute manière* et indépendamment de la situation d'expertise.

Pour nourrir ce point de vue, on mentionnera ici la première interaction avec le responsable de l'époque du centre EC3 d'Europol, à l'automne 2012. Reçus avec un collègue par ce responsable et son équipe dans le cadre d'un entretien collectif – autre pratique courante sinon systématique, de ce que nous avons pu en voir, à Europol – la conversation avait commencé par une discussion sur la gouvernance de l'Internet et le danger d'un Internet qui serait cloisonné par autant de pare-feu nationaux, pour mieux souligner qu'une telle situation l'empêcherait de faire son travail (qui repose en partie sur la collecte

61. Au moment d'écrire ces lignes, les bases de données en question incluent une partie du système d'information Schengen (SIS), la base de données dactylographiques des demandeurs d'asile Eurodac, et le système d'information sur les visas (VIS). Sur ce point et sur l'unité C/3, voir Jeandesboz J., « Smartening border security in the European Union », *op. cit.*, p. 10. Une partie des responsabilités exercées par l'ancienne unité B/3 (gestion technique des bases de données existantes et développement de nouveaux systèmes) est désormais assurée par l'agence eu-LISA (Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice).

62. Robert C., « Who are the European experts? », *op. cit.*, pp. 260-262.

« libre » d'informations sur les réseaux électroniques). Ces prises de position sont à mettre en relation avec les préparations pour la tenue du congrès mondial de l'Union internationale des télécommunications (UTI) à Doha en décembre 2012, dont l'agenda était dominé par la mise en place d'un traité intergouvernemental qui aurait transféré la « gouvernance » de l'Internet de l'ICANN [63] à l'UTI et donné (en tout cas dans le récit de notre interlocuteur) à des gouvernements tels que ceux du Golfe, de la fédération de Russie ou de la Chine, des pouvoirs extensifs de contrôle du réseau. Cette situation offre la possibilité d'analyser les mises en sens des acteurs, qui passent parfois par la mise en série et l'association de contextes et de préoccupations qui ne sont pas forcément visibles ou évidentes pour le chercheur. Ces éléments sont également relativement indépendants, ou en tout cas ne sont pas « pollués », par le statut particulier de l'enquêteur (dans notre cas, celui de chercheurs mandatés par le Parlement européen).

Penser le rapport entre situation d'expertise et situation de recherche comme contradictoire revient donc à ignorer en premier lieu les complexités de la situation d'enquêteur sur le terrain institutionnel européen. Merje Kuus, par exemple, exprime un certain scepticisme sur la viabilité de la démarche ethnographique dans des situations impliquant l'étude des pratiques des élites, et notamment des élites diplomatiques européennes [64]. Il n'est pas nécessaire de partager ce scepticisme – la démarche paraît viable si l'investissement consenti dépasse la durée de la réalisation d'une enquête singulière – pour s'accorder sur la difficulté que peut présenter le terrain institutionnel européen. Le chercheur est confronté à des interlocuteurs qui sont souvent rodés à l'exercice de l'entretien avec un universitaire, sont parfois eux-mêmes positionnés dans le champ académique et fréquemment diplômés de l'enseignement supérieur à des niveaux allant jusqu'au doctorat [65]. En s'engageant sur ce terrain donc, le chercheur « étudie vers le haut » (« *studying up* »), pour reprendre une expression issue de l'anthropologie politique [66]. De telles précisions paraîtront basiques au lecteur habitué aux réflexions de la sociologie politique, mais elles viennent souligner le manque de telles réflexions dans le *mainstream* des recherches politistes et internationalistes anglophones [67] par rapport auquel les études critiques de sécurité se positionnent et la marginalité du sous-champ que constituent les études européennes dans les sciences sociales, où ces notions sont familières et fondatrices [68]. Cette marginalité

63. Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet.
64. Kuus M., « Foreign Policy and Ethnography: A Sceptical Intervention », *Geopolitics*, vol. 18, n° 1, 2013, pp. 115-131.
65. Voir aussi : Robert C., Vauchez A., « L'Académie européenne », *op. cit.*
66. Nader L., « Up the Anthropologist – Perspectives Gained From Studying Up », in Dell H. (dir.), *Reinventing Anthropology*, New York, Pantheon Books, 1972, pp. 284-311 ; Gusterson H., « Studying Up Revisited », *PolAR*, vol. 20, n° 1, 1997, pp. 114-119.
67. Chez les internationalistes, on parle ainsi encore de l'ethnographie comme un « tournant » disciplinaire et controversé : Vrasti W., « The Strange Case of Ethnography and International Relations », *Millennium*, vol. 37, n° 2, 2008, pp. 279-301.
68. Témoin de cette marginalité, la publication très récente d'un article dans le *Journal of*

vient expliquer la tendance à intégrer de manière pré-réflexive à l'analyse scientifique les questionnements des institutions européennes et des professionnels qui y travaillent. On retrouve cette tendance dans la littérature récente qui s'interroge sur la « gouvernance de (la) sécurité » de l'UE, qui ramène constamment le développement des politiques européennes de sécurité intérieure comme extérieure au déploiement de mécanismes institutionnels et organisationnels et à leur évaluation. Ce déploiement est traité en termes de « progrès », de « cohérence » entre objectifs stratégiques et résultats, et de capacité à traiter des problèmes de sécurité « complexes » et « vicieux » (*wicked*) [69]. Au-delà de la mobilisation d'un appareillage conceptuel qui dans le cas des approches par la gouvernance vise à rapporter les mécanismes institutionnels et organisationnels observés aux modèles théoriques élaborés notamment par les études sur la gouvernance « multi-niveaux [70] » et sur les réseaux d'action publique [71], ce traitement fait écho aux préoccupations principales des agents bureaucratiques et politiques des arènes gouvernementales européennes [72]. On mentionnera par exemple le « programme européen en matière de sécurité » (présenté comme un « *agenda* » en version anglaise) adopté par la Commission européenne en avril 2015, à la suite des attaques de Paris de janvier 2015, qui se fixe pour objectif de développer « une réponse

Common Market Studies annonçant le « tournant [vers la] pratique » (*practice turn*) des études européennes comme un agenda de recherche à ouvrir par le biais de l'ethnographie notamment, où l'on plaide pour le « travail de terrain ethnographique […] non pas forcément de long terme, mais qui peut impliquer de passer plus de temps par exemple à Bruxelles que l'on y passerait normalement pour un entretien qualitatif standard ». Voir : Adler-Nissen R., « Towards a Practice Turn in EU Studies: The Everyday of European Integration », *Journal of Common Market Studies*, vol. 54, n° 1, 2016, p. 97 (traduction de l'auteur).

69. Les extraits sont tirés de l'introduction à l'ouvrage récent d'Ursula Schroeder (pp. 2-3), mais l'on retrouve des termes similaires dans nombre d'ouvrages et d'articles publiés dans cette veine. Voir : Schroeder U. C., *The Organization of European Security Governance: Internal and External Security in Transition*, Londres, Routledge, 2011, notamment pp. 1-9. Voir également : Kirchner E.J., « The Challenge of European Union Security Governance », *Journal of Common Market Studies*, vol. 44, n° 5, 2006, pp. 947-968 ; Kirchner E. J., Sperling J. A., *EU security governance*, Manchester, Manchester University Press, 2007 ; Wagnsson C., Sperling J. A., Hallenberg J. (dir.), *European Security Governance: The European Union in a Westphalian world*, Londres, Routledge, 2009. La focale sur les mécanismes institutionnels et organisationnels, c'est-à-dire l'aspect « gouvernance » de la discussion, fait d'ailleurs l'objet d'un débat au sein même de cette littérature. Certains contributeurs considèrent en effet nécessaire d'introduire une réflexion plus poussée sur la notion de « sécurité », reprenant et réitérant en fait une discussion familière pour les approches critiques de la sécurité. Voir : Christou G., Croft S., Ceccorulli M., Lucarelli S., « European Union security governance: putting the "security" back in », *European Security*, vol. 19, n° 3, 2010, pp. 341-359.
70. Hooghe L., Marks G., *Multi-level governance and European integration*, Lanham, Rowman & Littlefield, 2001. Pour une analyse conceptuelle plus poussée de la littérature, voir : Piattoni S., « Multi-level Governance: A Historical and Conceptual Analysis », *Journal of European Integration*, vol. 31, n° 2, 2009, pp. 163-180.
71. Voir par exemple : Kohler-Koch B., Rittberger, B., « The "Governance Turn" in EU Studies », *Journal of Common Market Studies*, vol. 44, Annual Review, 2006, pp. 27-49.
72. Sur la « concomitance » entre la réflexion sur et l'usage du terme de gouvernance au sein des institutions européennes et le développement d'une littérature scientifique centrée autour de ce terme, voir Georgakakis D., « Gouvernance et "nouvelle gouvernance européenne" : de la critique d'un concept à l'analyse de ses usages politiques », in Georgakakis D. (dir.), *La « nouvelle gouvernance européenne » : Genèses et usages politiques d'un livre blanc*, Strasbourg, Presses Universitaires de Strasbourg, 2007, pp. 9-48.

efficace et coordonnée au niveau européen » et « définit la façon dont l'Union peut apporter une valeur ajoutée » en matière de sécurité [73].

Expertise et instrumentalisation

S'il n'y a donc pas nécessairement de contradiction fondamentale entre situation d'enquête et situation d'expertise, cette dernière entraîne néanmoins une série de contraintes et relève d'engagements problématiques. Ces contraintes se déclinent pour les études critiques de sécurité, comme on l'a dit, sur le mode de l'instrumentalisation des connaissances scientifiques pour justifier du traitement sécuritaire d'un problème d'action publique donné. Là encore, le recours à l'expertise comme méthode, permet d'affiner ce que l'on entend par instrumentalisation, en quoi elle peut constituer une contrainte, et dans quelles circonstances les engagements auxquelles la situation d'expertise donne lieu peuvent être considérés comme problématiques.

Traiter de la question de l'instrumentalisation nécessite de rappeler l'argument avancé en introduction de cette section, à savoir que l'expertise constitue une « propriété situationnelle », plutôt qu'une qualité intrinsèque. En raison du recours généralisé à l'expertise dans le gouvernement de l'Europe, celle-ci est aussi et régulièrement un objet de luttes, de contestations et de légitimations contradictoires entre acteurs. Le cas des « frontières intelligentes » n'est pas simplement une situation où les acteurs institutionnels bruxellois font appel « à l'expertise » mais se caractérise plutôt par des pratiques de mobilisation d'expertise et de contre-expertise. Le recours à des études successives par certains acteurs politiques et bureaucratiques du Parlement européen, dans ce cas précis, vise à contrer les efforts de légitimation des officiels de la Commission en charge du dossier en ayant recours aux mêmes pratiques. Il est d'ailleurs pertinent de souligner que si les études pour le Parlement européen sont sollicitées auprès de l'administration de l'institution par des parlementaires individuels ou des groupes politiques, cette information n'est jamais transmise aux experts [74]. En ce sens, le recours à l'expertise s'inscrit dans un espace social traversé de frictions.

73. Commission européenne, *Le programme européen en matière de sécurité*, Bruxelles, 28 avril 2015, COM(2015) 185 final.
74. Il est parfois possible, à la lecture du document de référence qui accompagne les appels à candidature (*terms of reference*, ToR), de déterminer la provenance des requêtes – si les ToR insistent sur l'importance d'un rapport ou d'une motion particulière du Parlement, par exemple. Occasionnellement, par le biais des entretiens ou des discussions informelles avec le personnel du Parlement, il est aussi possible de déterminer de quelle aile politique vient la demande d'expertise, mais cela n'est jamais communiqué formellement au nom de la neutralité et du désintéressement supposé de l'expertise (voir Robert C., « Les groupes d'experts dans le gouvernement de l'Union européenne », *op. cit.*, p. 24, pour le détail de la rhétorique qui entoure la justification du recours à l'expertise).

Pour illustrer ce point, je voudrais partir d'une situation récente observée lors d'une intervention devant la commission LIBE du Parlement européen, impliquant la présentation d'un rapport sur la lutte contre la cybercriminalité, à l'occasion de laquelle il m'a été donné de partager le temps de parole d'un groupe d'experts de la RAND Corporation et d'un représentant du Centre européen pour le cybercrime (EC3, créé par Europol) [75]. Comme il est fréquent de le voir pour ce type d'occasion, les officiels chargés de la gestion des études concernées au sein de l'administration du Parlement nous attendaient à l'entrée du bâtiment pour nous accompagner jusqu'à la salle où devait se dérouler la réunion, qui se révéla vide au moment de notre arrivée. Sous le regard mi-amusé, mi-interloqué de ces officiels, l'équipe de la RAND se lança alors dans une séance de « *selfies* » sur l'estrade réservée aux intervenants, utilisant le marteau de séance du président du comité (Claude Moraes, absent de la salle à ce moment précis) comme accessoire dans leurs clichés. « Tout de même, ça ça ne se fait pas normalement » murmure à ce moment l'une des officielles, travaillant depuis longtemps au secrétariat LIBE, « mais bon aujourd'hui ça va être calme [76] ». Dans cette situation, il est intéressant de noter que ceux qui rompent les règles du jeu – ici, une forme de professionnalisme et de « bonnes manières » – sont ceux dont on attendrait, en vertu des ressources matérielles et symboliques de leur organisation, qu'ils soient en position relativement plus centrale dans l'espace social de la production d'expertise adressée aux institutions européennes. Quelques minutes plus tard, alors que la salle se remplit, plusieurs personnes (officiels de la Commission, du Parlement européen, d'Europol) se rassemblent derrière les sièges à la disposition des intervenants de la séance, alors que l'équipe de la RAND est occupée à mettre en place la présentation. Le groupe se connaît, dans la mesure où ils travaillent tous sur les questions de cybercriminalité. La discussion tourne autour de l'étude produite par l'organisation, qui fait plus de cent vingt pages – « Heureusement qu'il y a un résumé » [NB : « *executive summary* »], lance l'un des participants, éveillant des sourires et des hochements de tête entendus de la part de ses interlocuteurs.

Ces petits décalages suggèrent que le rapport entre acteurs et produits de l'expertise et agents bureaucratiques des arènes gouvernementales européennes est moins lisse et harmonieux qu'il y paraît à première vue. Dans le domaine de la sécurité intérieure et des frontières, et en particulier pour ce qui concerne la mise en place de systèmes de collecte et d'échange de données à l'échelle européenne, la question de la gestion des sous-traitants est même un sujet récurrent depuis les difficultés rencontrées dans la mise en place du sys-

75. Séance de 14 :00-15 :00 du 10 décembre 2015, salle Joszef Antall. Un enregistrement vidéo de cette séance est disponible sur le site du Parlement européen : http://www.europarl.europa.eu/ep-live/en/committees/video?event=20151210-1400-COMMITTEE-LIBE (dernière consultation mars 2016).

76. La séance se déroulant un jeudi après-midi, la majeure partie des membres du comité étaient effectivement absents, pour la plupart de retour dans leurs circonscriptions. Notes de terrain, Bruxelles, décembre 2015.

tème d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et du système d'information sur les visas (VIS) [77]. Comme le précisait un responsable dont les services sont actuellement en charge du développement technique des « frontières intelligentes », ces limites sont d'abord « un problème de gouvernance : il y avait trop de services [NB : « *bodies* »] avec la capacité d'influencer le développement […] Ce que nous devons faire [pour les « frontières intelligentes »] c'est avoir un décideur unique […] ce qui facilitera la gestion des sous-traitants. Si vous pouvez donner des instructions claires aux sous-traitants, il est plus facile de les contrôler [78] ».

Ces éléments permettent de faire avancer la réflexion sur le rapport entre expertise et instrumentalisation, c'est-à-dire de l'usage stratégique ou tactique du travail de recherche par les acteurs des arènes gouvernementales européennes. Aborder l'expertise comme méthode est là encore un moyen de nuancer l'idée que cette instrumentalisation serait automatique et constituerait systématiquement un risque pour l'intégrité des matériaux générés. Dans les différents travaux d'expertise mentionnés jusqu'ici, certains interlocuteurs réagissent effectivement comme si le chercheur était un intermédiaire entre eux et l'institution ayant commissionné l'étude. Le responsable du développement des systèmes « frontières intelligentes », mentionné précédemment termine ainsi notre conversation en soulignant « notre message principal pour le Parlement européen [79] ». Lors d'un passage à Europol pour l'étude sur la cybercriminalité mentionnée ci-dessus, la personne contact principale entre l'équipe dont je faisais partie et l'organisation ouvre la discussion en rappelant à ses collègues présents dans la salle les raisons pour lesquelles le Parlement européen s'intéresse, à nouveau, à ces questions [80]. On peut noter par exemple que les acteurs impliqués dans les questions de sécurité, notamment lorsqu'ils sont proches des aspects dits « opérationnels », utilisent fréquemment l'argument de la confidentialité de ces derniers pour ne pas rentrer dans le détail de leurs activités, ou prennent garde à ne fournir qu'un exemple déjà formaté (typiquement parce que déjà utilisé à titre d'exemple de réussite dans un rapport public). Dans le cadre d'un travail collaboratif, une collègue conduisant des entretiens à Eurojust et Europol s'était ainsi vue donner en exemple, par plusieurs officiels de chaque organisation, la même opération ayant abouti à l'arrestation de membres présumés d'un réseau de partage de pornographie infantile en ligne. Étant familier de la démarche, lors du passage à Europol

77. Le SIS II et le VIS ont mis plus de dix ans à être déployés, à partir de la date à laquelle la décision sur leur mise en œuvre technique fut adoptée. Les relations entre la Commission européenne et les entreprises privées chargées du développement de ces systèmes, ainsi que l'absence de ligne directrice politique claire quant à leurs objectifs, sont généralement identifiées comme centrales pour expliquer ces délais. Pour des éclaircissements sur le SIS II notamment, voir : Parkin J., *The Difficult Road to the Schengen Information System II*, Bruxelles, CEPS, avril 2011.
78. Entretien, eu-LISA, Bruxelles, octobre 2013.
79. *Idem*.
80. Notes de terrain, La Haye, Europol, septembre 2015.

mentionné ci-dessus, j'avais explicitement demandé à ce que la discussion ne porte pas sur ces aspects, ce qui n'a pas empêché une partie des échanges de se focaliser sur le travail de « Twins », le « point focal [81] » d'Europol pour les questions d'exploitation sexuelle des enfants. D'autres personnes rencontrées dans le cadre de ces terrains, en revanche, font beaucoup plus nettement la différence entre enquête et expertise. Comme l'exprimait par exemple un interlocuteur récurrent au sein du Parlement européen, lui aussi sollicité à l'occasion d'une étude pour cette institution : « Vous les universitaires, vous êtes trop radicaux, vous demandez toujours ça [plaquant sa main contre son autre bras, paume ouverte parallèle au sol, au niveau de l'épaule]. Il faut être plus stratégique [82] ». Le commentaire souligne à la fois la démarcation entre deux espaces sociaux (le champ scientifique et dans le cas de mon interlocuteur, le champ bureaucratique) et une certaine dose de frustration quant à la possibilité de convertir un capital scientifique « cristallisé » dans un travail d'expertise en appui stratégique au sein des arènes européennes.

L'instrumentalisation n'est donc jamais aussi directe, explicite, voire frustre, que ce que l'on attend, parce que les experts et leurs pratiques s'inscrivent dans un système de tensions et de sollicitations multiples et contradictoires. Ce système de tensions n'est toutefois pas simplement une relation bilatérale entre les acteurs institutionnels et les acteurs de l'expertise. Dans la situation mise en récit au début de cette section, c'est la représentante d'une plateforme non-gouvernementale qui fait référence à l'expertise que mes collègues et moi-même serions censés détenir, par exemple. Un autre aspect de ce système de tensions « multilatéral », qui doit demeurer une notation faute de place et de matériel empirique à ce stade, est la sollicitation de l'« expert » par les journalistes, qui relève d'une logique encore différente de celle de la neutralité et de la technicité qui dominent les rapports avec les acteurs institutionnels. La publication de rapports d'expertise offre un peu de visibilité dans le champ journalistique, même s'il est rare (pour des raisons liées aux transformations de la production de l'information dans les organisations médiatiques) que ce soit l'ensemble des rapports en question qui soit lu. Dans ce cadre, la logique est encore différente de celle de l'enquête en sciences sociales ou de celle de l'expertise, et de façon frappante, plus proche d'une logique pénale. Il est par exemple demandé au « chercheur-expert » de contribuer à la constitution d'une « chaîne de preuves […] quasi-judiciaire », d'aider à l'identification du « *smoking gun* » qui permettrait de rendre l'un ou l'autre acteur de la sécurité européenne responsable de certains développements conçus comme problématiques [83].

81. Dans la structure d'Europol, un « point focal » est un nœud organisationnel qui permet de distribuer les ressources (humaines, matérielles, informationnelles) de l'agence.
82. Entretien, secrétariat LIBE, Parlement européen, Bruxelles, avril 2011. Entretien en français.
83. Notes de terrain, Bruxelles, novembre 2015. Conversations (en français) préliminaires à la réalisations d'entretiens pour le documentaire « Frontières : La Grande Illusion » (diffusé sur Canal + le 28 mars 2016) et pour le magazine d'actualité sociale *Alter Echos*.

« Vie sociale » et vie sociologique des méthodes

À ce stade, l'article a voulu montrer la pertinence d'une réflexion « au concret » sur les méthodes. Cette réflexion peut maintenant servir de base pour réfléchir à l'appropriation de la « vie sociale des méthodes » mise en avant par la littérature actuelle en études de sécurité.

Il est nécessaire de clarifier dans un premier temps comment les études critiques de sécurité en sont arrivées à s'approprier la « vie sociale des méthodes ». La question de la production de connaissances savantes sur les pratiques de sécurité et des effets de cette production a été d'abord examinée comme un « dilemme normatif », à partir de la deuxième moitié des années 1990 [84]. Le dilemme découle de la proposition intellectuelle centrale que partagent les approches critiques, à savoir que la sécurité est un « problème construit socialement », résultant « d'un travail de mobilisation au sein duquel les pratiques agissent les unes sur les autres, créant ainsi un effet que nous appelons un problème de sécurité. Cet effet est structurel et se situe donc au-delà des intentions des agents et de l'auto-contrôle de leurs pratiques de définition [85] ». Les pratiques de sécurité ne peuvent donc simplement s'analyser comme une « réponse » à des faits objectivement donnés, mais doivent être considérées comme un travail de production de sens. La production de connaissances en termes de sécurité, même si elle se veut critique, est inévitablement prise au jeu (social) de la sécurité et peut contribuer à légitimer le traitement d'une question particulière comme un problème de sécurité [86]. La dimension la plus importante de l'argument du « dilemme normatif » est son caractère structurel : la production de connaissances savantes peut nourrir un discours sécuritaire indépendamment des intentions des chercheurs concernés.

Le caractère structurel du « dilemme normatif » est toutefois aussi son point faible, dans la mesure où il est très difficile d'apporter la démonstration concrète de son effectivité. Les études critiques de sécurité n'ont d'ailleurs jamais réellement formulé d'échappatoire au dilemme normatif ou enquêté plus avant sur la validité de l'hypothèse structurelle. Leurs tenants ont plutôt cherché à en limiter les effets supposés, en opérant une série de déplacements théoriques dans leurs objets d'étude. Pour Huysmans, ce déplacement consiste à étudier les pratiques de sécurité « en contexte », c'est-à-dire en ce qu'elles participent d'un ordre politique, culturel et symbolique plus général,

84. Huysmans J., « Dire et écrire la sécurité », *op. cit.*
85. *Ibid.*, p. 178.
86. C'est notamment autour de la question du traitement politique et bureaucratique de l'immigration que cet argument a vu le jour. Voir : Bigo D., « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », *Cultures & Conflits*, n° 31-32, 1998, pp. 13-38 ; Huysmans J., « The European Union and the Securitization of Migration », *Journal of Common Market Studies*, vol. 38, n° 5, 2000, pp. 751-777.

ce qui permet aux chercheurs de spécifier les conditions qui font qu'il soit possible de « sécuritiser » un enjeu donné, tout en disqualifiant leur propre production de sens en montrant qu'elle ne remplit pas ces conditions [87]. De manière générale, une part significative des travaux critiques sur la sécurité menés depuis la fin des années 1990 a opéré de cette manière. Des ajustements successifs vont être faits au cadre d'analyse de la « sécurisation », qui s'intéresse selon la formule austinienne au fait que « dire c'est faire », aux pratiques de sécurité comme actes de langage performatifs, pour spécifier les conditions de félicité des énoncés de sécurité, y compris pour ce qui concerne les questions d'audience ou de contexte [88]. Dans une veine plus foucaldienne, d'autres travaux se sont donné pour tâche de cartographier les types de savoir et les « styles de raisonnement » à l'œuvre dans les pratiques de sécurité contemporaines [89]. Ce déplacement, toutefois, est d'abord d'ordre théorique et si ces travaux contribuent grandement à enrichir nos connaissances sur la manière dont les pratiques de sécurité participent de, et s'insèrent dans, un ordre politique, normatif ou symbolique plus général, ils contournent l'obstacle qui consiste à faire l'analyse de leur position sociale au sein de cet ordre. Le sujet savant du dilemme normatif est un chercheur qui, à titre individuel et de manière consciente, ajuste sa focale conceptuelle afin de limiter, voir d'éviter, tout risque d'instrumentalisation et ne semble pas réellement faire partie de l'ordre social et politique au sein duquel les pratiques de sécurité qui sont étudiées se déploient [90]. Cela ne veut pas dire, bien sûr, que les producteurs de connaissances savantes sur la sécurité n'ont pas été pris pour objet d'étude. Les travaux sur ce point prennent la forme d'histoires intellectuelles de la discipline des études de sécurité et/ou de sa composante critique [91], ou encore d'études sur la circulation de certains concepts entre champs scientifique, bureaucratique et politique [92]. Ces analyses abordent toutefois la question des relations entre ces champs depuis une position d'extériorité, sans nécessaire-

87. Jeandesboz J., « Putting security in its place: EU security politics, the European neighbourhood policy and the case for practical reflexivity », *Journal of International Relations and Development*, 2016, doi : 10.1057/jird.2015.11 (pré-publication en ligne), p. 4.
88. Par exemple : Balzacq T., « The Three Faces of Securitization: Political Agency, Audience and Context », *European Journal of International Relations*, vol. 11, n° 2, 2005, pp. 171-201 ; McDonald M., « Securitization and the construction of security », *European Journal of International Relations*, vol. 14, n° 4, 2008, pp. 563-587.
89. Par exemple : Aradau C., van Munster R. « Governing Terrorism Through Risk: Taking Precautions, (un)Knowing the Future », *European Journal of International Relations*, vol. 13, n° 1, 2007, pp. 89-115.
90. Jeandesboz J., « Putting security in its place », *op. cit.*, p. 5.
91. Buzan B., Hansen L., *The Evolution of International Security Studies*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009 ; Huysmans J., « Revisiting Copenhagen: Or, On the Creative Development of a Security Studies Agenda in Europe », *European Journal of International Relations*, vol. 4, n° 4, 1998, pp. 479-505.
92. Pour une étude sur le concept d'état « failli », voir Bueger C., Bethke F., « Actor-Networking the "Failed State" – An Enquiry into the Life of Concepts », *Journal of International Relations and Development*, vol. 17, n° 1, 2014, pp. 30-60. Pour une réflexion à large spectre sur le rapport entre science et sécurité, voir : Villumsen T., « Science and Securitization: Objectivation, the Authority of the Speaker and Mobilization of Scientific Facts », *Security Dialogue*, vol. 42, n° 4-5, 2011, pp. 385-397.

ment faire l'effort de rendre compte de leurs propres pratiques en la matière ou d'utiliser cette réflexion pour aborder l'analyse des univers sociaux ainsi délimités [93].

L'appropriation du débat sur la « vie sociale des méthodes » par les approches critiques de la sécurité s'inscrit dans la trajectoire de ces réflexions. Les tenants de ce déplacement (re)partent du principe que les méthodes « sont performatives plutôt que représentationnelles », elles construisent la réalité sociale d'une certaine manière plutôt que de simplement permettre au chercheur d'en rendre compte le plus fidèlement possible [94]. La méthode est une pratique en tant que telle, et n'est pas seulement un « pont entre une théorie et un instrument technique d'analyse [95] ». Les méthodes sont à la fois des instruments (« *devices* ») « qui interférent dans les mondes dans lesquels elles sont déployées [96] » et des « actes » qui « perturbent ces mondes [97] ». Elles ont donc une « vie de sécurité » et une « vie politique ». Pour ce qui concerne les mondes sociaux de la sécurité, les méthodes sont ainsi un vecteur d'intervention du chercheur qui remettent non seulement en question le sens commun scientifique sur les pratiques de sécurité, mais ont aussi la capacité de « mettre en effet une rupture politique », c'est-à-dire d'avoir des effets sociaux au-delà du strict champ scientifique [98]. Cette approche déplace le travail de conceptualisation sur la production du savoir scientifique dans les approches critiques de la sécurité. Ce travail s'éloigne de la réflexion sur les conditions théoriques de possibilité d'un savoir critique sur la sécurité, incarné par le « dilemme normatif », pour se porter sur les modalités d'enquête et leurs effets.

Un tel déplacement est particulièrement fructueux dans la mesure où il se confronte directement à la question des méthodes, là où d'autres efforts critiques en relations internationales et en études de sécurité procèdent soit par évitement en déplaçant la discussion sur le terrain ontologique et épistémologique, soit par émulation des productions dominantes sur les méthodes, notamment pour ce qui concerne les manuels où les méthodes deviennent une forme d'« hygiène » scientifique qui vient valider en soi-même la crédibilité et la validité d'une enquête [99]. Concevoir la méthodologie et des méthodes comme site d'expérimentation, et le rapport entre théorie, méthodes et enquête sous l'angle du « bricolage [100] », c'est-à-dire d'un va-et-vient récur-

93. Jeandesboz J., « Putting security in its place », *op. cit.*
94. Aradau C., Huysmans J., « Critical methods in International Relations », *op. cit.*, p. 598.
95. Aradau C., Huysmans J., Neal A., Voelkner N., « Introducing critical security methods », in Aradau C., Huysmans J. et al. (dir.), *Critical security methods*, *op. cit.*, p. 3.
96. Aradau C., Huysmans J., « Critical methods in International Relations », *op. cit.*, p. 603.
97. *Ibid*, p. 609.
98. *Idem.*
99. Shepherd L.J. (dir.), *Critical Approaches to Security*, *op. cit.* ; Salter M., Mutlu C. (dir.), *Research Methods in Critical Security Studies*, *op. cit.*
100. Aradau C., Huysmans J. et al., « Introducing critical security methods », *op. cit.*, p. 7.

rent plutôt que d'une relation hiérarchique, est à la fois plus proche de la façon dont les méthodes sont déployées au concret et une démarche en fait plus systématique que ne l'est le déploiement d'un dispositif d'enquête à partir d'un cadre théorique prédéterminé [101]. Cette démarche permet notamment de faire jouer à l'avantage du chercheur les possibilités d'enquête qui n'étaient pas prévues à l'avance et qui s'ouvrent en raison de l'inscription dans la durée sur un terrain déterminé. Dans le cas des enquêtes dont il est rendu compte ici, par exemple, les possibilités d'accès à certains acteurs ne pouvaient pas être planifiées à l'avance, pas plus que le résultat de certaines demandes d'accès à des documents, ou que certaines invitations à des réunions, mais il aurait dans le même temps été dommage et finalement peu systématique de ne pas en tirer avantage.

Si la démarche inscrite dans le fait de réfléchir à la « vie » sociale et politique des méthodes est fructueuse, il est possible d'avancer deux éléments critiques qui semblent nécessaires pour qu'elle soit entièrement prise au sérieux. La première porte sur la teneur très largement conceptuelle de la discussion actuelle. Aux deux extrémités du mouvement qui mène du « dilemme normatif » à la « vie sociale des méthodes », on trouve une tendance persistante à faire l'économie d'une réflexion sociologique sur le travail de recherche en tant que tel. L'ouvrage principal qui porte cette réflexion, *Critical security methods*, présente encore trop les caractéristiques d'un discours sur la méthode. Les différents chapitres proposent certes des exemples d'enquête, très succincts, mais l'enquête n'en est pas le point d'articulation, lequel reste situé dans les concepts (le champ, le dispositif par exemple) et les théories (de l'acteur-réseau par exemple). Par ailleurs, et de manière plus significative, il faut questionner et transformer en objet d'enquête la notion que les méthodes sont performatives et qu'elles permettent au chercheur de « faire » quelque chose dans les mondes sociaux dans lesquels les méthodes sont déployées. L'observation est pertinente au niveau le plus général, au sens où des démarches scientifiques telles que la statistique pour ce qui concerne la formation des États modernes, ou encore l'ethnographie dans le contexte historique de la colonisation ou plus récemment des interventions menées au nom de la « guerre au terrorisme », sont rendues possibles et participent à la constitution et à la reproduction d'ordres sociaux et politiques spécifiques [102]. Comme le suggèrent les éléments présentés dans cet article, la capacité du chercheur à

101. L'argument de la systématicité d'une telle démarche est développée en relations internationales par Kratochwil et Friedrichs autour de la notion d'« abduction ». Friedrichs J., Kratochwil F., « On Acting and Knowing: How Pragmatism Can Advance International Relations Research and Methodology », *International Organization*, vol. 63, n° 4, 2009, pp. 701-731.

102. Aradau C., Huysmans J. et al., « Introducing critical security methods », *op. cit.*, p. 11. Sur la statistique et la formation des États, voir Desrosières A., *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La découverte, 2010. Sur les méthodes ethnographiques et la « guerre au terrorisme », voir par exemple : Gusterson H., « Anthropology and militarism », *Annual Review of Anthropology*, vol. 36, n° 1, 2007, pp. 155-175.

« faire » au travers des méthodes est néanmoins très régulièrement contrariée et contrainte dès lors que le déploiement des méthodes d'enquête donne prise aux règles du jeu, aux jeux et aux enjeux des espaces sociaux dans lesquels il est inséré. Il faut alors considérer non pas seulement la « vie » sociale ou politique des méthodes, mais aussi leur « vie sociologique », dès lors que l'on prend en compte le fait que les méthodes ne donnent pas au chercheur une souveraineté quelconque sur les mondes sociaux auxquels il s'intéresse.